

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 19 décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gerard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DTUP 007-928/08/CC**

**■ Opération LOREIV - Contrat de modernisation des transports collectifs urbains  
conclu entre l'Etat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole -  
Approbation de l'avenant n° 3  
DITRA 08/1941/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 01/097/CC, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains, approuvait le lancement de la tranche ferme de l'opération LOREIV (Localisation, Radio, Exploitation et Information Voyageurs).

Cette opération, initiée en 1998 par la Ville de Marseille, a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Marseille n° 00/1047/EUGE en date du 22 octobre 2000 portant approbation du projet et de la demande de subvention à l'Etat.

Le projet LOREIV de modernisation du réseau de transport en commun exploité par la RTM consiste en la mise en place :

- d'un nouveau réseau radio-numérique
- d'un système de localisation de tous les véhicules (bus et véhicules d'intervention)
- d'outils de régulation du service
- de bornes d'information voyageurs, avec affichage du temps d'attente des bus aux principaux arrêts
- d'un système de priorité des feux (inclus dans la tranche conditionnelle).

Cette opération s'intègre dans le cadre des mesures préconisées par le Contrat Local de Sécurité visant à renforcer la sécurité et la surveillance du réseau ; elle est, à ce titre, subventionnée par l'Etat à hauteur de 50%.

Le contrat de modernisation, conclu le 11 décembre 2001 avec l'Etat, fixe les conditions dans lesquelles la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole procèdera à la réalisation du projet de modernisation du réseau de transport en commun ainsi que son calendrier prévisionnel de réalisation.

En 2005, ce contrat a été prolongé d'un an dans le cadre de l'avenant n° 1 en raison des difficultés techniques récurrentes rencontrées par les différents intervenants en charge du projet.

En 2007, une seconde prorogation du délai de réalisation de un an a fait l'objet de l'avenant n° 2, et, ce, compte tenu des instabilités de fonctionnement du système LOREIV ne permettant pas de lancer la Vérification du Service Régulier (marche à blanc) dans de bonnes conditions.

Début 2008, l'installation des panneaux d'information voyageurs, objet du lot 2, s'est achevée, mais le raccordement électrique, qui devait être effectué par EDF avant la fin janvier, est seulement en cours de réalisation.

De ce qui précède, la réalisation complète des investissements ne sera pas effective au 22 juillet 2008, date d'échéance de l'avenant n° 2. Compte tenu de la période de marche à blanc, de la mise en service des panneaux d'information, sa fin possible interviendra dans le courant du dernier trimestre 2008.

Il a donc été demandé une troisième et dernière prorogation du délai d'exécution en vertu de l'article 5 dudit contrat.

Par courrier du 17 novembre 2008, le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur a notifié à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la décision modificative n° 3 à la décision attributive de subvention portant acceptation de la demande de prorogation d'une année.

L'avenant n° 3 au contrat de modernisation des transports collectifs urbains fixe le nouveau délai d'achèvement de l'opération LOREIV au 22 juillet 2009 ainsi que les conditions de paiement de la subvention de l'Etat.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° TRA 01/097/CC du 6 juillet 2001 relative au lancement du projet LOREIV ;
- La délibération n° TRA 5/585/CC du 25 juin 2005 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au contrat de modernisation des transports collectifs urbains ;
- La délibération n° TRA 925/07/CC du 8 octobre 2007 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 au contrat de modernisation des transports collectifs urbains.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il y a lieu de poursuivre la mise en œuvre du projet LOREIV dans les conditions fixées à l'avenant n° 3 au contrat de modernisation des transports collectifs urbains.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 3 au contrat de modernisation des transports collectifs urbains ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets de l'année 2008 et suivantes :  
Opération : I 538901, Sous politique : C210, Nature : 1321, Fonction : 815 Et reversées à la RTM.

Pour Visa  
La Vice-Présidente Déléguée  
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les Transports Urbains et  
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI